

Compte-Rendu du CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 29 janvier 2014 à 20H30



Le Conseil Municipal de CHIRENS s'est réuni en Salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Gilbert Dos Santos Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2014

Nombre de conseillers :

En Exercice : - 17

Présents : 15

Votants : 16

Dont 1 pouvoir

L 'AN DEUX MIL QUATORZE

Le MERCREDI 29 JANVIER 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune de CHIRENS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

À la Mairie, sous la présidence de Mr Gilbert DOS-SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :20 janvier 2014

PRÉSENTS : Gilbert DOS-SANTOS, Maire, Elisabeth DELAY, Thierry COMMANDEUR, Lilian DELUBAC, Jacques IVOL, Joséphine MOREL, adjoints ; Pierre CARRE, Cédric CHARTON, Sylviane COLUSSI, Christine GUTTIN, Denise HAHN, Jean-Claude JULLIN, Bernard LY, Bertrand MAURICE, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : Gisella MOSCA, Jean-Paul TIRARD

POUVOIR : Jean-Christophe ARNAULT à Jean-Claude JULLIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joséphine MOREL

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant le nombre de pouvoirs, les élus absents, et la présence du Responsable du service technique communal : Monsieur Patrice PIASER. Monsieur le Maire nomme Madame Joséphine MOREL secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Monsieur Claude THOMAS, trésorier à la perception de VOIRON, venu apporter des éléments d'analyse au vu du projet de compte administratif 2013.

Monsieur le Maire invite les élus à se présenter.

Monsieur le Maire consulte l'assemblée sur l'approbation des comptes-rendus des 19 septembre, 28 octobre et 2 décembre 2013. Le Conseil municipal approuve les trois comptes-rendus.

Finances :

Délibération n° 2014-001 : Autorisation au maire de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif 2014.

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2014, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2013 : 793 209€39

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 123 486€01)

Opération 20 – divers terrains

- | | | |
|--------------------------|--|----------|
| <input type="checkbox"/> | Article 202 –cartographie réseaux communaux privés | 4 925€00 |
| <input type="checkbox"/> | Article 2118 – acquisition terrain | 3 585€00 |

Opération 30 – Mobilier, Matériel

- | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | Article 2183 – Matériel informatique | 2 950€00 |
| <input type="checkbox"/> | Article 2188 – Acquisition matériel | 344€00 |

Opération 40 – Divers Bâtiments

- | | | |
|--------------------------|----------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | Article 21318 – Autres bâtiments | 1 008€00 |
|--------------------------|----------------------------------|----------|

Opération 41 – Cimetière

- | | | |
|--------------------------|---------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | Article 2116– travaux cimetière | 3 888€00 |
|--------------------------|---------------------------------|----------|

Opération 50 – Voirie

- | | | |
|--------------------------|----------------------------------|-----------|
| <input type="checkbox"/> | Article 2151 – réseaux de voirie | 13 269€00 |
|--------------------------|----------------------------------|-----------|

Opération 51 – PAE 1 Aménagement du Collège

- | | | |
|--------------------------|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> | Article 2151 – Réseaux Voirie | 50 729€00 |
| <input type="checkbox"/> | Article 21534 – Réseaux d'électrification | 7 969€00 |

Opération 52 – Aménagement cœur du village

- | | | |
|--------------------------|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> | Article 2031 – Etude approche environnementale Urbaine | 16 810€00 |
|--------------------------|--|-----------|

Opération 54 – Création Pôle enfance & Ecole maternelle

- | | | |
|--------------------------|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> | Article 2031 – Pogromiste, jurys de concours, études | 39 131€00 |
|--------------------------|--|-----------|

Opération 59 – Ru de la Vécrière

- | | | |
|--------------------------|----------------------------------|-----------|
| <input type="checkbox"/> | Article 2151 – Réseaux de Voirie | 11 408€00 |
|--------------------------|----------------------------------|-----------|

Opération 65 – Eclairage Public

- | | | |
|--------------------------|---|----------|
| <input type="checkbox"/> | Article 21534 – Réseaux d'électrification | 1 650€00 |
|--------------------------|---|----------|

Opération 70 – Poteaux d'incendie

- | | | |
|--------------------------|------------------------------------|-----------|
| <input type="checkbox"/> | Article 21538 – Réseaux d'incendie | 14 660€00 |
|--------------------------|------------------------------------|-----------|

TOTAL : 179 586€00

Monsieur le Maire propose également, pour faire face à la panne du chauffage, situation urgente d'adopter la dépense nouvelle :

Opération 40 – Divers Bâtiments

- | | | |
|--------------------------|--|----------|
| <input type="checkbox"/> | Article 21311 – chauffage climatisation accueil mairie | 7 260€00 |
|--------------------------|--|----------|

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur Thomas apporte quelques précisions sur les imputations et la répartition en restes à réaliser ou nouvelles dépenses.

Délibération n° 2014-002 : Adoption de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs de la commune de CHIRENS par les collégiens

Monsieur le Maire rappelle que le collège de CHIRENS, situé 30 route de Bonpertuis, a ouvert ses portes en septembre 2012. Depuis, les collégiens fréquentent régulièrement les équipements sportifs de la commune. Une convention tripartite entre la commune de CHIRENS, le Département de l'Isère et le collège de CHIRENS a été adoptée. Elle est renouvelable chaque année civile par reconduction expresse. Cette convention fixe les conditions d'utilisation et la participation du Conseil Général aux frais de fonctionnement de ces équipements. Cette participation financière est calculée à partir des tarifs horaires fixés pour chaque type d'équipements sur la base des tarifs 2013 ci-après :

-piscine	49.52€/heure d'utilisation
-gymnase	11.14€/heure d'utilisation
-salle polyvalente	6.35€/heure d'utilisation
-terrains enrobés	3.32€/heure d'utilisation
-terrains engazonnés :	6.67€/heure d'utilisation

Tarifs révisables chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de location immobilière en métropole constaté en N-1 (INSEE°).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2014-003 : Adoption de la convention maintenance et travaux n°m-2014-05 entre la commune de chirens et la communauté d'agglomération du pays voironnais

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de CHIRENS bénéficie du service Maintenance du Pays Voironnais pour la réalisation de travaux sur le territoire. Monsieur le Maire propose de signer la convention afin de continuer à bénéficier de ce service. Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de reconduire ladite convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Personnel communal

Délibération n° 2014-004 : Modifications des conditions d'octroi de la prime semestrielle aux agents communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le régime indemnitaire est un complément de traitement distinct des autres éléments de rémunération, conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Les indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Il rappelle que la prime semestrielle correspondant au 13eme mois, a été accordée au personnel titulaire suivant délibération du Conseil Municipal du 06 avril 1979. Par souci d'équité, Monsieur le Maire demande que les conditions d'octroi de cette prime soient élargies aux agents stagiaires.

-Montant de la prime : moyenne des salaires mensuels de base des agents titulaires et stagiaires versés au cours de la période considérées ; la prime étant versée au prorata du temps de travail.

La prime est :

- maintenue dans les cas de congés maternité et/ou accidents du travail.
- réduite au prorata des jours d'absence pour congés maladie ou autres absences et services non-faits.
- versée par moitié en mai et novembre de chaque année.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur Le Maire rappelle son souhait de voir octroyer la prime semestrielle à l'ensemble des agents quelque soit leur statut.

Délibération n°2014-005 : Délibération relative aux autorisations spéciales d'absence des agents communaux

Monsieur le Maire expose que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Pour certaines de ces autorisations, les modalités s'imposent à l'autorité territoriale : absences pour exercice des mandats syndicaux ou locaux. Les autorisations pour événements familiaux sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux mais il convient de se baser sur les règles applicables à l'Etat, qui constituent des plafonds. L'organe délibérant reste libre de fixer des règles locales pour les autres cas. Monsieur le Maire propose d'adopter les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux :

Objet Durée Observations

Mariage ou PACS de l'agent	3 jours ouvrables	Présentation justificatif
Mariage ou PACS d'un enfant	1 jours ouvrables	Présentation justificatif
Mariage ou PACS d'ascendant		
Frère sœur oncle tante neveu		
Nièce, Beau-frère, Belle-sœur	0 jour ouvrable	Présentation justificatif
Décès du conjoint pacsé ou concubin	5 jours ouvrables	Présentation justificatif
Jours éventuels non consécutifs		
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables	Présentation justificatif Jours éventuels non consécutifs
Décès d'ascendant		
Père mère beau-père belle-mère	3 jours ouvrables	Présentation justificatif Jours éventuels non consécutifs
Décès des autres ascendants frère sœur		
Oncle tante neveu nièce beau-frère		
Belle-soeur	1 jour ouvrable	Présentation justificatif Jours éventuels non consécutifs
Maladie très grave enfant conjoint pacsé		
Concubin père mère beau-père belle-mère	3 jours ouvrables	Présentation justificatif Jours éventuels non consécutifs
Maladie très grave autres ascendants frère sœur		
Oncle tante neveu nièce beau-frère		
Belle-sœur	1 jour ouvrable	
Adoption	3 jours pendant les Quinze jours qui Suivent l'événement	Présentation justificatif
Garde enfant malade	Durée des obligations Hebdomadaires + 1 jour (doublement si l'agent assume Seul la charge de L'enfant ou si le Conjoint est à la Recherche d'un Emploi	Autorisation accordée sous Réserve des nécessités de Service, pour des enfants Agés de 16 ans et plus (pas De limite d'âge pour enfant Handicapé) Autorisation accordée par Année civile quelque soit le nombre d'enfants

Monsieur le Maire précise que toute autre demande sera soumise à sa décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Questions diverses et informations diverses :

Commune de Chirens

Information sur DIA adoptées par la commission urbanisme

- 1/ Jugement Cour d'Appel de Lyon. Georges Clavel perd et, il est condamné à verser 1000 Euros à la commune.
- 2/ Foncier communal. La prise en compte des reclassements des parcelles à l'entrée de la Rue du Martin Rey/ Route de la Cascade a été rendu officielle, voir plan distribué
- 3/ Conventions avec la Ville de Voiron (CNL + HGIV +Assocés et autres) : à la demande de Sylvie Devic, Directrice Enfance/Education, ces conventions devront être mises à jour
- 4/ DETR 2014 pour Maternelle. Le dossier pour une subvention de 200 000Euros a été pris en compte par la Préfecture.
- 5/ Travaux sur la Barmette suite PV de l'ONEMA :
Mr Clary, m'informe que dans le cadre de cette affaire, les services de l'Etat ne proposeront pas au Procureur des poursuites au Tribunal. En contrepartie la commune devra s'engager, à découvrir le ruisseau, donc détruire ce que nous avons fait ! En m'indiquant que le SIAGA et l'Agence de l'eau peuvent nous aider à résoudre ce problème techniquement et financièrement.
- 6/ Bilan action de la Police municipale. Voir documents
- 7/ FRAPNA. **Leur demande de subvention est refusée.**
- 8/ LE PIC VERT. Voir l'article sur le contournement dans leur journal N°37.
- 9/ CEJ. Tour du lac
- 10/ Rythmes scolaires : l'académie de Grenoble a validé les horaires proposés.
- 11/ INSEE. Population municipale officielle Chirens = 2304 habitants + 45 habitants comptés à part
- 12/ Charte des Eco quartiers. Financement. Mr le maire fait état de sa participation à la réunion de travail du 19 décembre 2013. Copie du document à remettre au service URBA.
- 13/ Compteurs LINKY. Remise d'un article de presse
- 14/ Formation CNFPT sur le renouvellement des instances communales
- 15/ **Adoption du bilan de la concertation sur le contournement en Commission Permanente du Conseil général en date du 24 janvier 2014.**
- 16/ Plan des réseaux. CR mission de Géo Process Remerciements à Bernard Ly et Patrice Piaser.
- 17/ Convention et Tarifs Archives à établir avec le Pays Voironnais. Pierre Carre étudie cette convention et proposera son adoption éventuelle au conseil municipal de février 2014.
- 18-Compte Rendu du comité syndical SISV du 28janvier 2014

Pays Voironnais

1/ Schéma de desserte forestière. Copie du document à remettre.

2/ PLH. Le document synthétique est sorti des presses. A disposition des élus et public.

3/ OPAH. Communication à faire

4/ Conseil communautaire du 26 novembre 2013

5/ Conseil communautaire du 17 décembre 2013

6/ Conseil communautaire du 14 janvier 2014

7/ Collectif Défense Rives

8/ SPA.

9/ **Convention de reversement de la taxe d'aménagement pour la zone d'activités des Mères au Pays Voironnais.** Le conseil municipal n'adoptera pas cette convention. Un courrier explicatif devra être transmis au Pays Voironnais.

10/ Compte-rendu Conseil communautaire privé du 5 décembre 2013

Chirens, le 31 janvier 2014
Le Maire, Gilbert DOS-SANTOS



Affiché le 31 janvier 2014